

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal du 15 mars 2016 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 15 mars 2016.

2) Création de l'unité de méthanisation agricole Cluny-Jalogny :

Le Conseil syndical, à 3 voix contre, 12 abstentions et 54 voix pour, accepte la constitution d'une Société d'Economie Mixte (SEM) mise en place pour la construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation agricole de Cluny-Jalogny. Il décide de participer à cette SEM et d'avoir le statut de partenaire historique, comme proposé par l'étude juridique et de prendre une participation au capital de la SEM mise en place pour la construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation agricole de Cluny-Jalogny, à hauteur de 50 000 €, sous réserve que les autres partenaires identifiés pour la constitution de cette SEM, s'engagent selon les modalités financières présentées. Il autorise le Président à signer les documents nécessaires pour cette opération.

3) Marché de travaux « réhabilitation du réseau de déchèteries » :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du réseau de déchèteries du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, pour un montant de 798 238.30 € HT. Il autorise le Président à signer les documents afin de conventionner avec l'éco organisme (ECO-SYSTEMES) chargé de la gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour poser des conteneurs maritimes chargés de stocker les DEEE sur les déchèteries (dépôt pour essai sur 6 mois puis location ou achat).

4) Financement de l'opération « réhabilitation du réseau de déchèteries » / Emprunt 2016 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de prêt présentée et de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant de 538 000 € et dont les caractéristiques financières sont décrites. Il autorise le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que les documents liés.

5) Décision modificative budgétaire:

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée dans le tableau.

6) Rapport déchets 2015 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le rapport déchets annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

7) Opération Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) / Conventions de partenariats :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Côte d'Or – Nièvre – Saône-et-Loire – Yonne (CMAI) afin de mettre en place des actions autour des déchets avec les professionnels du territoire, dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention l'ASCOMADE pour participer à un groupement de commande pour une étude concernant la communication sur la gestion des déchets pour les touristes, dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG). Le coût de la participation du SIRTOM étant de 180 €.

Le Conseil syndical, à 5 voix contre et 64 voix pour, décide d'être partenaire du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Clunisois et autorise le Président à signer la Charte PTCE du Clunisois présentée.

7) Avenant à la convention de collecte huiles minérales:

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant à la convention en cours, passée avec la société SEVIA, jusqu'à la clôture de celle-ci en juillet 2017.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal du 15 mars 2016 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 mars 2016.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 15 mars 2016.

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour.

2) Création de l'unité de méthanisation agricole Cluny-Jalogny :

Michel MAYA rappelle que le projet de méthanisation de Cluny-Jalogny est un projet partenarial de production d'énergie par cogénération (biogaz, électricité et chaleur) à partir d'effluents d'élevage et d'autres déchets fermentescibles tels que les déchets verts du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. La production de chaleur permettrait de sécher du bois de chauffage (bois bûche ou bois déchiqueté) ou du fourrage. Ce projet s'inscrit dans le programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) pour le volet réduction des apports de déchets verts sur les déchèteries, et, à terme, pour la gestion sur le territoire du SIRTOM des bio déchets (restes de préparation culinaire, épluchures, fruits et légumes non utilisables) des gros producteurs du territoire (producteurs, restaurations collectives ou individuelles, commerces,...).

Lors du Conseil syndical du 25 septembre 2015, il a été décidé d'adhérer au groupement de commande dans le cadre du marché public concernant la «Réalisation d'études juridiques, financières ou techniques pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny ».

Les partenaires historiques de ce groupement sont la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire via la ferme expérimentale de JALOGNY, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, la Communauté de communes du Clunisois et la Mairie de CLUNY. Les études préalables du projet de méthanisation sont conduites par ce groupement historique.

Pour rappel, la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône-et-Loire est l'entité coordinatrice de la mutualisation des achats et est coordinatrice pour les marchés mis en œuvre.

Michel MAYA explique qu'étaient conviés à participer à cet échange M. Thomas GONTIER, Technicien à la Chambre d'Agriculture, chargé du dossier, et M. Pierre DANIERE, qui au sein de la Communauté de communes du Clunisois suit ce projet.

Michel MAYA informe que Pierre DANIERE étant seul présent, il va donc présenter le projet. Michel MAYA explique que Pierre DANIERE est la cheville ouvrière de ce projet depuis le début et lui cède la parole.

Pierre DANIERE présente l'historique du projet et détaille les éléments techniques et financiers.

Il rappelle que le début de ce projet date de juin 2008 avec une décision de la Chambre d'agriculture, du SIRTOM et de la Mairie de Cluny de travailler sur le montage de cette opération.

Différentes études techniques et juridiques ont été faites et le projet actuel se résume comme suit :

a) Intrants dans l'unité :

déchets agricoles, déchets verts, sous-produits céréaliers, lactosérum

b) Type de process :

initialement la voie humide a été étudiée (intrants humides) puis la voie solide a été privilégiée du fait des intrants à gérer. De fait, ces intrants sont stockés dans des locaux (type garage) et une production en continue de gaz avec une logistique à mettre en place pour remplir et vider les garages. Le produit sortant (digestat) a un pouvoir fertilisant et est riche en éléments minéraux et donc est épandu sur les terres agricoles locales (remplaçant une partie des apports par engrais chimiques)

c) Utilisation du gaz produit :

le biogaz produit est utilisé en cogénération : il est brûlé dans un moteur qui fait tourner une turbine produisant ainsi de l'électricité (contrat EDF /15 ans) et de la chaleur (2 kw de chaleur / 1 kw électrique). Cette chaleur sera utilisée pour le séchage de plaquettes forestières et / ou de fourrages. La puissance de l'installation serait de 190 kw électrique et 300 kwh thermique.

Michel MAYA indique que l'étude juridique est terminée. La conclusion de cette étude est de constituer une Société d'Economie Mixte (SEM) regroupant les partenaires historiques du projet, sauf la Ville de Cluny, et la société Valorisation Bois Energie (VBE) qui s'intéresse au séchage de bois énergie. Cette SEM s'occuperait de la construction et de l'exploitation de l'unité de méthanisation. L'équilibre de l'exploitation repose sur les redevances payées par les utilisateurs pour la gestion de leurs déchets (traitement des déchets et reprise du digestat final servant à l'amendement des sols) et sur la revente de l'électricité et de la chaleur issues du process.

La constitution d'une SEM implique la prise de participation au capital par ses membres.

L'estimation financière du montage de l'opération est de 2 millions d'euros. Il est proposé que le capital de la SEM représente 10% du budget global, soit 200 000 €. La répartition pour ce capital de constitution serait la suivante :

- Chambre d'Agriculture : 70 000 €
- Communauté de communes du Clunisois : 52 000 €
- SIRTOM Vallée de la Grosne : 50 000 €
- Valorisation Bois Energie : 20 000 €
- Financement participatif citoyen : 8 000 €

Le Bureau, lors de sa réunion du 25 mai 2016, a proposé de prendre une participation au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) mise en place pour la construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation agricole de Cluny-Jalogny, à hauteur de 50 000 €. Il a, également, proposé d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires pour cette opération.

Michel MAYA indique que les étapes suivantes de cette opération sont la rédaction des statuts de la SEM, la recherche de partenaires financiers, le recrutement d'un maître d'œuvre, la constitution des dossiers de permis de construire et d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et enfin le choix d'un constructeur.

Tous ces éléments doivent être réalisés dans un délai assez court puisque la Communauté de communes du Clunisois participe financièrement à cette opération via des fonds Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour lesquels les opérations financées doivent être finalisées en octobre 2018.

Il est demandé pourquoi la commune de Cluny ne fait pas partie des financeurs de la SEM.

M. ROULON indique que la commune de Cluny participe financièrement aux études juridiques et techniques et que la commune va lancer les modifications de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de rendre possible la construction de cette unité sur la parcelle pressentie.

Pierre DANIERE précise que cette parcelle est dans le pré se situant en face de la ferme de Jalogny, sous l'actuel quai de transfert du SIRTOM.

M. TROCHARD demande s'il existe beaucoup d'exemples de telles installations en France.

Pierre DANIERE répond que les $\frac{3}{4}$ des installations des unités de méthanisation agricoles en France concernent des installations avec un processus de type voie humide. Il précise d'ailleurs que l'ADEME suit ce projet avec intérêt puisque ce site pourrait être « pilote » afin de participer au développement du processus de type voie sèche.

Avant de passer aux votes, Michel MAYA apporte une information de dernière minute : la Chambre d'Agriculture vient d'aviser le SIRTOM qu'elle aurait l'intention de différer sa participation sur ce projet du fait de la restructuration de la Ferme de Jalogny. Des éléments complémentaires sur la participation de la Chambre d'Agriculture devraient être connus dans les semaines à venir.

Michel MAYA dit qu'en attendant cela pénalise sérieusement le projet. Il était prévu ce soir de voter l'investissement du SIRTOM dans le projet qui permettrait de faire baisser le coût de traitement des déchets verts en les valorisant localement. Il rappelle également que la Communauté de communes du Clunisois avait un projet de séchage bois financé en partie par un fonds européen (TEPCV) de 200 000 € (avant juin 2018).

Il propose donc de différer la décision dans l'attente des décisions de la Chambre d'agriculture.

Un débat s'engage dans la salle.

M. BOUILLIN explique que le projet a bientôt 10 ans, il s'interroge pour savoir si c'est un report de décision ou le début de sa fin.

Michel MAYA dit que le terme évoqué actuellement par le Président de la Chambre d'agriculture, qu'il a eu au téléphone, est « différé ». Il indique que les partenaires vont demander rapidement un rendez-vous avec le Président de la Chambre d'agriculture et il espère pouvoir représenter ce dossier lors du prochain Conseil syndical.

M. GAUDINET souhaite connaître l'avis de Thomas GONTIER.

Michel MAYA dit qu'il a eu un mail de M. GONTIER indiquant la même position.

M. ROULON intervient en proposant que le SIRTOM prenne une délibération de principe sur les éléments initialement proposés concernant la constitution de la SEM. En effet, ceci permettrait de ne pas prendre de retard dans ce dossier si la Chambre d'agriculture revoyait son avis de différer l'opération. Il précise également que cela donne un signe fort que le SIRTOM croit en cette opération.

Michel MAYA répond que le Conseil syndical peut effectivement se positionner sur la proposition présentée, afin d'affirmer son intérêt pour le projet. Cette décision peut être corrélée aux avis des autres partenaires : si les dispositions présentées changent la délibération sera à reprendre.

Il demande au Conseil syndical s'il est d'accord avec cette proposition.

M. AUBAGUE pense que si la Chambre d'Agriculture a décidé de différer le projet, elle ne va pas changer d'avis rapidement.

Michel MAYA en est conscient mais pense que cela peut permettre de montrer que certains partenaires croient en ce projet et ainsi inciter la Chambre d'agriculture à réfléchir sur sa position.

Michel MAYA propose donc de passer au vote sur la proposition initiale, sous réserve que les autres partenaires identifiés pour la constitution de cette SEM, s'engagent selon les modalités financières présentées.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à 3 voix contre, 12 abstentions et 54 voix pour,

- accepte la constitution d'une Société d'Economie Mixte (SEM) pour la construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation agricole de Cluny-Jalogny,
- décide de participer à cette SEM et d'avoir le statut de partenaire historique, comme proposé par l'étude juridique,
- décide de prendre une participation au capital de la SEM, mise en place pour la construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation agricole de Cluny-Jalogny, à hauteur de 50 000 €, sous réserve que les autres partenaires identifiés, ci-dessus, pour la constitution de cette SEM, s'engagent selon les modalités financières présentées,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires pour cette opération.

3) Marché de travaux « réhabilitation du réseau de déchèteries » :

Michel MAYA rappelle que la Commission d'appel d'offres (CAO) pour la consultation portant sur la réhabilitation du réseau de déchèteries s'est réunie le 04 avril et le 29 avril 2016 pour ouvrir les plis, étudier et affecter les offres.

Les estimations financières pour chaque lot étaient les suivantes :

Lot 1 : VRD / 419 327 € H.T.

Lot 2 : Terrassement / Génie civil / 246 829 € H.T.

Lot 3 : Electricité / 25 285 € H.T.

Lot 4 : Contrôle d'accès / 84 300 € H.T.

Lot 5 : Clôture, Serrurerie, Haies, Signalétique / 214 450 € H.T.

Lot 6 : Locaux industriels / 76 500 € H.T.

Lot 7 : Local gardien modulaire / 16 700 € H.T.

TOTAL : 1 083 391 € H.T.

L'appel d'offres a été lancé selon une procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles 28-I du Code des Marchés Publics.

La consultation a été lancée le 19 février 2016 et les dépôts des candidatures étaient fixés au 1^{er} avril 2016. 34 offres ont été déposées dans le cadre de cette consultation.

Lors de la réunion de la CAO qui s'est tenue le 29 avril 2016, seuls les 5 premiers lots ont été retenus et les lots 6 et 7 étaient déclarés infructueux.

Il a, donc, été décidé de relancer une consultation pour les fournitures de matériels prévus dans les lots 6 et 7 : locaux DDM/DMS et local gardien.

Mme BUSSELIER LAUTISSIER demande pourquoi les lots 6 et 7 étaient infructueux.

Michel MAYA répond qu'il n'y avait qu'une réponse par lot et qu'elle était surévaluée par rapport à l'estimatif. Donc, une nouvelle procédure de consultation a été lancée le 27 mai 2016 pour ces 2 lots. Pour le lot 6 : 7 candidats ont été consultés et 4 ont présenté une offre et pour le lot 7 : 4 candidats ont été consultés et ont présenté une offre.

M. ROULON demande pourquoi il n'y a pas eu concurrence pour ces lots lors de la première consultation.

Michel MAYA explique que ces lots sont bien spécifiques (locaux) et que les entreprises spécialisées n'ont certainement pas su répondre dans le cadre d'une consultation générale. Lors de la deuxième consultation, 5 entreprises ont directement été consultées, d'où une réelle mise en concurrence lors de celle-ci.

Il en profite pour préciser que pour les locaux des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), ceux-ci ont été détachés de cette consultation du fait de la proposition du prestataire mandaté par l'éco organisme (ECO-SYSTEMES) chargé de la gestion des DEEE de conventionner avec la collectivité pour poser des conteneurs maritimes chargés de stocker les DEEE sur les déchèteries (dépôt pour essai sur 6 mois puis location ou achat).

M. BOUILLIN s'étonne que pour les lots 1 et 2 (génie civil et gros œuvre) les estimations soient autant éloignées de la réalité (+ ou - 40%)

Michel MAYA indique qu'effectivement le lot 1 est bien en dessous de l'estimatif et que le lot 2 est lui bien au-dessus. Pour lui ceci marque le fait que dans le contexte économique actuel il est bien difficile de faire une estimation fiable.

Michel MAYA propose de suivre la proposition de la CAO.

M. TROCHARD demande si ce sont des entreprises locales qui ont obtenu le marché.

Michel MAYA répond que pour les lots 1,2,3 ce sont des entreprises dans un rayon de 30 km et que sur les lots bien spécifiques elles sont un peu plus éloignées. Il précise que de toute manière les choix se font entre les offres des entreprises qui ont bien voulu répondre à l'appel d'offres.

M. AUFRANT demande s'il y avait beaucoup de différence de prix sur le lot 1 entre les différentes réponses.

Michel MAYA répond qu'il y avait des écarts importants.

Bertrand DEVILLARD rappelle que les choix de la CAO sont issus d'une analyse technique et financière des offres conduisant à une notation pondérée (valeur technique 50 % / offre 50 %).

M. GAUDINET indique que les règles du jeu sont définies dans le cahier des charges établi au tout départ.

Mme PINTO demande pourquoi le lot 7 ne concerne que la déchèterie de SALORNAY-sur-GUYE.

Bertrand DEVILLARD répond qu'à TRAMBLAY et CLUNY les locaux existants sont conservés ; ils seront uniquement rafraichis.

Michel MAYA présente les offres et les entreprises retenues par la CAO, pour chaque lot :

Lot 1 : VRD / 256 372,46 € H.T. – Entreprise THIVENT

Lot 2 : Terrassement / Génie civil / 289 016.23 € H.T. - Entreprise THIVENT

Lot 3 : Electricité / 12 751.98 € H.T. - Entreprise CEME

Lot 4 : Contrôle d'accès / 44 273 € H.T.- Entreprise OEM

Lot 5 : Clôture, Serrurerie, Haies, Signalétique / 108 035.97 € H.T. - Entreprise VDS PAYSAGE

Lot 6 : Locaux industriels / 71 230 € H.T. – Entreprise AGEC

Lot 7 : Local gardien modulaire / 16 558.66 € H.T – Entreprise ALGECO

TOTAL : 798 238.30 € H.T.

Michel MAYA propose de retenir les éléments proposés par la CAO et de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues citées ci-dessus pour un montant total de travaux de 798 238.30 € H.T.

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les marchés de travaux tels que présentés ci-dessus pour la réhabilitation du réseau de déchèteries du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, pour un montant total de travaux de 798 238.30 €.
- autorise le Président à signer les documents afin de conventionner avec l'éco organisme (ECO-SYSTEMES) chargé de la gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour poser des conteneurs maritimes chargés de stocker les DEEE sur les déchèteries (dépôt pour essai sur 6 mois puis location ou achat).

4) Financement de l'opération « réhabilitation du réseau de déchèteries » / Emprunt 2016 :

Michel MAYA rappelle qu'il a été décidé lors du vote du budget prévisionnel 2016 de voter les enveloppes budgétaires de l'opération « réhabilitation du réseau de déchèteries » en se basant sur les estimatifs définis pour le lancement de la consultation et d'affiner ce budget après l'affectation des marchés.

Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter le montage du projet.

La répartition du budget prévisionnel mis à jour par rapport aux attributions des marchés, est la suivante :

- travaux déchèterie de SALORNAY-sur-GUYE : 356 200 € H.T.
 - travaux déchèterie de TRAMBLY : 211 200 € H.T.
 - travaux déchèterie de CLUNY : 242 000 € H.T. + achat terrain pour l'extension de la déchèterie de CLUNY : 37 000 € T.T.C. + déplacement poteau incendie : 5 335 € T.T.C.
 - travaux déchèterie de TRAMAYES : 50 000 € H.T.
 - travaux déchèterie de LA GUICHE : 45 000 € H.T.
- TOTAL : 1 127 615 € T.T.C.

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre et les missions techniques (SPS, géotechnique, géomètre, ...), les sommes prévisionnelles sont de 146 500 € T.T.C.

L'ensemble des dépenses est donc de : 1 274 115 € T.T.C.

Le Président indique que le montant des subventions notifiées pour cette opération est de 345 400 € et qu'un emprunt de 390 000 € a été contracté pour cette opération en 2014.

Un besoin de financement de 538 715 € est donc nécessaire pour financer le solde de cette opération.

Le Président informe que ce projet étant pris en compte dans le programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) peut proposer une offre de prêt.

La CDC a donc été consultée et sa proposition est la suivante :

Ligne du Prêt : prêt sur ressource BEI

Objet du prêt : opération de réhabilitation du réseau de déchèteries

Montant : 538 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.05 %

Amortissement : Echéances constantes

Commission d'instruction : 0,06 % du montant de chaque ligne de prêt

Typologie Gissler : 1A

Pénalités de dédit : 1% des sommes non mobilisées

Délai de versement : sous 3 mois après signature du contrat

Michel MAYA précise que la CDC doit modifier ses taux le lendemain du Conseil syndical. En conséquence ce taux peut varier par rapport à cette présentation.

Le Conseil syndical valide sa décision dans une variation de 0.05 points par rapport au taux de 1.05%, soit 1.1% maximum, afin de ne pas retarder le dossier d'emprunt, le cas échéant.

(pour information le taux final est de 0.96%)

M. AUBAGUE remarque qu'il est prévu l'achat d'un terrain à CLUNY dans le cadre du programme de réhabilitation. Il demande ce qui est prévu pour TRAMBLY ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'en effet, ce n'est pas prévu pour l'instant à TRAMBLY.

Sans aucune autre question, Michel MAYA propose au Conseil syndical de retenir la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations, présentée et de l'autoriser à contracter l'emprunt présenté.

Le Conseil syndical à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président,

- décide de retenir l'offre de prêt présentée et de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 538 000 € et dont les caractéristiques financières sont celles-ci-dessus et autorise le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ; ainsi que les documents liés.

5) Décision modificative budgétaire :

Michel MAYA informe qu'afin de prendre en compte les modifications de financement de l'opération « réhabilitation du réseau de déchèteries » une décision modificative pour le budget primitif 2016 est nécessaire pour intégrer au budget les réductions des dépenses des travaux à inscrire (- 312 000 € / besoin de 791 000 € au lieu de 1 103 000 € inscrits au BP 2016) et les coûts des emprunts (- 312 000 € d'emprunt de capital / - 40 000 € de remboursement de capital / - 11 000 € de remboursement d'intérêts d'emprunts).

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter cette décision modificative. Il indique que ces écritures ne sont pas obligatoires mais qu'elles apportent une meilleure lisibilité du budget.

Cette décision modificative se résume comme suit :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES			
		A/2128	Autres agencements et aménagements de terrain	- 312 000 €
		A/1641	Emprunts en euros	- 40 000 €
	(provisions autofinancement)	A/2188	Autres immobilisations	+ 40 000 €
	RECETTES			
		A/1641	Emprunts en euros	- 312 000 €

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 11 000 €
	(provisions autofinancement)	A/678	Autres charges exceptionnelles	+ 11 000 €

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité,

- accepte la décision budgétaire modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

6) Rapport déchets 2015 :

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter les grandes lignes du rapport déchets 2015. Bertrand DEVILLARD rappelle que se trouvent dans ce rapport des indicateurs sur les coûts du service et que ceux-ci sont calculés selon une méthodologie nationale proposée par l'ADEME (compta coût) basée sur la mise en place d'une comptabilité analytique. Il informe les élus que sur le site www.sinoe.org sont répertoriées toutes les informations des collectivités adhérentes à cette démarche. Ce partage d'information permet la comparaison objective des résultats des collectivités.

Les éléments importants à retenir pour l'année 2015 sont :

- Baisse des ratios en kg/habitant d'ordures ménagères de 2.2 % par rapport à 2014 (- 4 kg/habitant / 191 kg/hab),
- Baisse des ratios en kg/habitant des emballages triés, hors verre, de 8 % (- 1 kg/habitant / 16 kg/hab) par rapport à 2014, avec un taux de refus de tri de 19 % (58 tonnes),
- Baisse des ratios en kg/habitant des papiers triés de 7 % (- 1 kg/habitant / 25 kg/hab) par rapport à 2014, avec un taux de refus de tri de 7 % (33 tonnes),
- Augmentation des ratios en kg/habitant de verre de 7 % (+ 4 kg/habitant / 56 kg/hab) par rapport à 2014,
- Baisse des ratios en kg/habitant de 2 % (- 4 kg/habitant / 203 kg/hab) pour les quantités collectées en déchèteries par rapport à 2014,

- f) Quantités totales de déchets traités 2015: 10 907.55 tonnes, soit – 3.8% (en poids) par rapport à 2014 (9 749.6 tonnes sans gravats, soit - 2 % (en poids) / 491 kg/habitants contre 498 kg/hab en 2014),
- g) Taux de valorisation des déchets 2015 : 48.8 % (2014 : 48.5 %),
- h) Hausse de 1.7% du coût complet par habitant (124.48 € / 2014 : 122.37 €),
- j) Hausse de 3.2 % du coût complet à la tonne gérée (251.64 € / 2014 : 243.24 €).

A noter, que ce rapport est basé sur une population du territoire à 19 710 habitants.

Le Président rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une large diffusion aux communes et au public. Dès l'adoption par le Conseil syndical, il sera disponible sur le site internet du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président,

- approuve le rapport déchets annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

7) Opération Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) / Conventions de partenariats

Michel MAYA laisse la parole à Perrine DELSALLE, chargée de mission sur le projet territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Perrine DELSALLE prend la parole, se présente et fait la présentation de l'équipe au complet depuis la mi-février.

Puis, elle présente le bilan d'une caractérisation faite en février sur des tournées d'ordures ménagères des particuliers sur des zones rurales, semi-rurales et urbaines.

Sont également exposées différentes actions qui vont se mettre en place :

- Lancement de l'opération « Prêt et location broyeur et tondeuse mulching » en relation avec 5 professionnels de la vente du territoire,
- Mise en place d'actions autour des déchets avec les professionnels du territoire (paysagistes, commerçants de la réparation, ...) par conventionnement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Bourgogne (CMARB),
- Projet de convention avec ASCOMADE qui est une association de Franche-Comté qui va travailler sur la communication déchets à destination des touristes et qui a proposé dans le cadre du ZDZG de nous intégrer dans le groupement de commande d'un bureau d'étude spécifique chargé de réfléchir et mettre en place des campagnes de sensibilisation. Le coût de la participation du SIRTOM est de 180 € (financement opération ZDZG) pour une étude globale de 26 648 €.

Bertrand DEVILLARD complète en disant que différents partenariats se mettent en place sur les 3 années à venir pour diverses expérimentations.

Il indique que le 6 juillet va se tenir le premier Conseil Territorial Déchets (bilan de la première année du ZDZG). L'ensemble des délégués et les partenaires du programme sont invités.

Bertrand DEVILLARD explique que les personnes se répartiront en différents ateliers pour échanger, apporter des avis et des idées sur l'année écoulée et pour les deux prochaines années.

M. DE WITTE demande si le programme va s'intéresser au zéro phyto pour les années à venir.

Bertrand DEVILLARD répond que cela fait partie des missions, particulièrement en proposant aux communes de broyer leurs déchets verts pour mettre en place du paillage.

Il présente ensuite les divers partenariats pour lesquels il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer les diverses conventions.

1) La signature d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Côte-d'Or – Nièvre – Saône et Loire – Yonne (CMAI) afin de mettre en place des actions autour des déchets avec les professionnels du territoire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Côte-d'Or – Nièvre – Saône et Loire - Yonne et le SIRTOM. Elle a pour objet la mise en place d'un programme d'actions environnementales sur le territoire de la collectivité en direction des entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers. Après discussion entre les parties et appréciation des priorités et spécificités du territoire, un certain nombre d'actions à mener en direction des artisans a été retenu. Ces actions s'inscriront, à double titre, dans le programme développement de la CMAI et dans le programme d'actions « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) » du SIRTOM avec une répartition concertée du rôle de chacun.

Les actions du programme 2016-2018 sont décrites dans le tableau annexé à la convention. Elles concernent 4 thématiques : les déchets dangereux des professionnels (réduction des utilisations, collectes spécifiques, modification des utilisations), la gestion des déchets verts des professionnels (paysagistes / gestion des espaces et des déchets), l'accompagnement et le développement des professionnels de la réparation, et l'accompagnement pour la mise en

place de la Redevance Professionnelle Incitative (RPI) (paiement par les professionnels de leur production réelle de déchets).

2) La signature d'une convention avec l'ASCOMADE pour participer à un groupement de commande pour une étude concernant la communication sur la gestion des déchets pour les touristes :

L'ASCOMADE est une association de Franche Comté qui propose aux Collectivités de Bourgogne Franche Comté de travailler sur la communication déchets à destination des touristes et qui a proposé dans le cadre du ZDZG d'intégrer le SIRTOM dans le groupement de commande d'une étude chargée de réfléchir et mettre en place des outils spécifiques et campagnes de sensibilisation. Le coût de la participation du SIRTOM est de 180 € (financement opération ZDZG) pour une étude globale de 26 648 €. En effet, l'ADEME apporte une aide de 50 % à cette étude et la clef de répartition des participations proposée est proportionnelle à la population (le SIRTOM représente 2.9 % des 5 collectivités du groupement).

Le programme d'actions vise à :

- Prôner un message respectueux de l'environnement ;
- Sensibiliser et responsabiliser les touristes à la préservation des sites naturels qu'ils visitent ;
- Sensibiliser et responsabiliser aussi les habitants à garder ces sites propres ;
- Valoriser l'engagement des acteurs du territoire.

Le caractère mouvant et éphémère des séjours fait des touristes une population difficile à toucher en matière de prévention des déchets.

Se retrouvant souvent sur des sites naturels, sur un territoire qu'ils ne connaissent pas, ceux-ci ne savent pas toujours quoi faire de leurs déchets ni où trouver l'information sur les consignes de tri ou autres. La tentation de jeter n'importe où est alors plus grande.

Les autres collectivités, qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche sont :

- SIEEEN
- PREVAL Haut Doubs
- SYBERT
- SYTEVOM

3) La signature de la Charte du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Clunisois :

Le PTCE du Clunisois est un réseau d'acteurs engagés pour créer, consolider, développer des activités économiques et des emplois, durables et de qualité, fortement ancrés localement au bénéfice de tous les habitants. Par l'interconnaissance et la coopération, le pôle se donne comme objectif d'identifier des initiatives existantes ainsi que des besoins non couverts pour favoriser le développement d'activités dédiées à la production, la consommation et aux échanges solidaires et durables.

A ce jour, les filières priorisées sont :

- L'accès à l'alimentation durable
- L'économie circulaire
- Les circuits courts économiques

Le SIRTOM peut rentrer dans cette démarche sur 4 thématiques liées aux engagements dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG), à savoir :

- le réemploi / la réparation
- l'épicerie du réemploi alimentaire
- le gaspillage alimentaire
- le développement d'ateliers d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) autour de la gestion des déchets verts et des espaces naturels sur le territoire (actions de broyage délocalisées sur les territoires communaux et développement de paillage en complément des politiques zéro phyto).

Les structures suivantes sont identifiées comme souhaitant s'engager dans ce programme :

- SCIC Pain sur la Table
- Entreprise ESS Agence du Patrimoine
- Pays Sud Bourgogne
- SCIC Bionali
- Amicale du coworking ou à titre individuel les coworkers
- Association Secours Catholique
- SIRTOM de la Vallée de la Grosne
- Ferme de la Corbette
- Communauté de Communes du Clunisois
- Association ETAP

- Entreprise ESS EcoSol Le Pont
- Association Jardins de Cocagne

Il est proposé aux partenaires identifiés de signer un document d'intention intitulé « Charte du Pôle de Coopération Economique du Clunisois » qui permet aux parties prenantes du pôle de s'engager à participer à un projet collectif et à l'animation de la coopération, ainsi que de se reconnaître dans des valeurs et critères partagés.

Cette Charte permet de mobiliser les structures qui souhaitent fonder le PTCE du Clunisois et d'inciter tout nouvel acteur intéressé par la démarche de PTCE à signer à son tour la Charte.

Cette Charte servira aussi de socle pour définir ensemble les usages autour des lieux ou outils partagés ou mutualisés, ainsi que la participation à la gouvernance des instances.

Les engagements, valeurs et critères partagés sont les suivants :

- L'entrepreneuriat et l'innovation territoriale,
- Le développement économique non délocalisable, c'est à dire des activités proposant des services et des produits de proximité, qui permettent de lier l'utilisateur au producteur ou prestataire.
- L'utilisation raisonnée et respectueuse de l'environnement en évitant le gaspillage des ressources du territoire.
- La consommation responsable et soutenable qui prend en compte la raréfaction des ressources.
- La valorisation des compétences et qualités humaines des femmes et des hommes vivant ou travaillant sur le territoire.
- L'inclusion active qui consiste à permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société, et notamment d'exercer un emploi.
- L'animation des coopérations existantes et en faire naître de nouvelles.
- Le développement de la synergie des politiques territoriales du Clunisois.
- La réflexion sur le regroupement de certaines des activités des partenaires au sein de locaux partagés ou proches.
- De s'ouvrir à toute personne ou structure qui se reconnaît dans le projet de PTCE du Clunisois et s'engage à en partager les valeurs.

Le Président propose au Conseil syndical de voter sur chaque dossier présenté.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Côte-d'Or – Nièvre – Saône et Loire – Yonne (CMAI) afin de mettre en place des actions autour des déchets avec les professionnels du territoire, dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG).

- autorise le Président à signer une convention l'ASCOMADE pour participer à un groupement de commande pour une étude concernant la communication sur la gestion des déchets pour les touristes, dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG). Le coût de la participation du SIRTOM étant de 180 €.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à 5 voix contre et 64 voix pour,

- décide d'être partenaire du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Clunisois,
- autorise le Président à signer la Charte PTCE du Clunisois présentée.

8) Questions diverses

Michel MAYA informe de la réunion qui s'est tenue la veille avec la Communauté de Communes du Clunisois (CCC) autour du cahier des charges pour l'étude de faisabilité de la redevance incitative (RI) sur la CCC.

Il indique que cette rencontre a permis d'en savoir un peu plus sur les communes qui vont intégrer la CCC au 1^{er} janvier 2017 (9 nouvelles communes parmi lesquelles 6 sont actuellement en RI et 3 autres sont en redevance simple / pour rappel en 2014 intégration par la CCC de 5 communes en RI). Il est probable que le SIRTOM intègre les marchés de collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs gris) en cours pour les communes qui sont actuellement en RI (pas de matériel adéquat pour cette collecte pour le SIRTOM / marchés VEOLIA). Pour les 3 communes nouvelles qui ne sont pas en RI : la question se pose de savoir si le SIRTOM doit les collecter (volonté à terme de passer en RI).

Enfin, pour l'ensemble de ces nouvelles communes (soit 14 au total), le SIRTOM gèrerait dès le 1^{er} janvier 2017 la collecte sélective : les emballages + le papier et le verre. L'équipement de ces communes en bacs jaunes n'ayant pas été budgété en 2016, les collectes débiteront en apport volontaire pour progressivement passer en porte à porte, pour les emballages.

Il indique ensuite qu'un cahier des charges a été préparé par la CCC concernant l'étude de faisabilité pour mettre en place la RI sur son territoire. Ce cahier des charges a été soumis aux membres de la commission pour relecture et des amendements ont été proposés. Les services administratifs de la CCC et du SIRTOM doivent se rencontrer pour mettre en forme ce cahier des charges afin qu'il soit présenté avant que l'étude soit lancée.

Michel MAYA indique que différents points d'études ont été proposés :

- Séparer les collectivités en 2 zones : 1 zone en RI (collecte en porte à porte), 1 zone en forfait (collecte en point de regroupement) d'où une application tarifaire différente (application et gestion difficile)
- Optimiser les tournées pour une baisse des coûts (même si ce travail a déjà été réalisé en 2014)
- Limiter les tonnages de déchets à éliminer par un pesage par communauté de communes pour obtenir une tarification par communauté de communes (difficultés car des communes qui appartiennent à 2 communautés de communes différentes se touchent et sont, donc, collectées ensemble).

Ces éléments sont proposés par les élus de la CCC.

Mme BUSSELIER LAUTISSIER est surprise de voir l'avancée du projet, tout est déjà décidé mais elle craint que ça coûte avant tout au SIRTOM.

Michel MAYA répond que rien n'est décidé. Hier, c'était une première réunion de travail pour l'élaboration du cahier des charges à soumettre aux membres du Conseil syndical avant de lancer l'étude (chiffrer le coût et savoir qui paie).

La première mouture a été faite par la Communauté de communes du Clunisois mais elle peut être revisitée par le SIRTOM.

Mme BUSSELIER LAUTISSIER demande qui a rédigé ce cahier des charges.

Michel MAYA explique que c'est la CCC qui a fait la proposition de cahier des charges qui a été étudié par la commission la veille au soir. Le retour doit être ensuite mis en forme pour être validé afin d'obtenir un cahier des charge commun.

Mme PINTO dit qu'elle ne comprend pas car le SIRTOM n'est pas d'accord avec la mise en place de la RI et la CCC impose sa décision pour cette étude.

M. BOUILLIN répond que c'est le Conseil communautaire de la CCC qui décide de la taxation des ordures ménagères. Il pense que ce travail peut apporter des améliorations qui peuvent profiter à tout le SIRTOM.

Mme PINTO répète qu'il est inutile de refaire une étude qui va encore coûter de l'argent et peut-être pour le même résultat. En tout état de cause c'est bien la CCC qui doit faire le travail et payer cette étude.

Michel MAYA explique le déroulement :

- validation du cahier des charges,
- consultation de bureaux d'études qui donneront le coût de l'étude,
- décision de l'engagement financier et du « qui paie »

Il indique que pour le moment le Conseil syndical doit savoir s'il est d'accord pour mettre en place un travail collaboratif avec la Communauté de communes du Clunisois sur ce sujet.

M. AUBAGUE demande si la décision sera prise par les membres du Conseil syndical ?

Michel MAYA répond qu'in fine c'est bien le Conseil syndical qui décidera.

Dominique DEHOUCK explique que seule la Communauté de communes à pouvoir de décision sur la fiscalité à mettre en place pour la gestion des déchets.

M. BERGERY demande combien de temps il va falloir pour faire cette nouvelle étude.

Michel MAYA dit que cela va prendre un certain temps pour que le sujet soit clos. Il rappelle que le SIRTOM n'est pas demandeur sur ce dossier mais c'est bien suite à une relance de celui-ci que la CCC a réuni la commission hier soir. Cette relance a été faite par le SIRTOM car l'intégration de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017 est un sujet important pour la gestion future du service.

M. TAUPENOT intervient en disant qu'il est important d'aller plus loin sur ce qui a été vu dans la réunion de la veille. Outre cette étude, il faut savoir ce que pourrait coûter le passage à la RI et si le gain par rapport aux investissements est justifié. Il indique que dans l'étude qui a été faite en 2012/2013 tous les éléments sont indiqués et qu'il ne comprend pas la perte de temps et d'argent qui va avoir lieu par rapport à la CCC qui veut passer à la RI et le SIRTOM qui ne veut pas.

M. BOUILLIN affirme que les communes de Joncy, St Martin la Patrouille et St Clément sur Guye lui ont confirmé qu'elles voulaient passer à la RI.

M. TAUPENOT explique qu'il y a eu deux informations différentes entre ce qui a été dit en Conseil communautaire et ce qui s'est dit en Conseil syndical donc que le vote a été tronqué et que la Communauté de communes du Clunisois aurait dû revoter. De plus, au 1^{er} janvier 2017 la CCC va être composée de 45 communes dont 11 qui sont en RI : est-ce que cela est représentatif ?

Un débat dans la salle s'engage entre les représentants de la CCC.

Michel MAYA ramène le calme et suggère que les représentants de la Communauté de communes du Clunisois règlent déjà ce problème en interne pour la mise en place de la RI puisque le consensus dans les débats n'apparaît pas. Il constate que les délégués de la CCC au SIRTOM et les membres du Conseil communautaire sont, en partie, différents et donc qu'il n'y a pas forcément de volontés identiques sur ce sujet dans les deux instances représentatives.

M. BERGERY pense que ce travail doit être fait avant d'aller plus loin. Il demande également où en est la redevance spéciale pour les professionnels : sa mise en place permettrait peut-être aussi d'éclairer la Communauté de communes qui a la main sur le cahier des charges.

Bertrand DEVILLARD annonce que cette redevance spéciale se mettra en place en 2017. Un stagiaire doit être pris dès le début de l'année pour travailler sur sa mise en place (avec un suivi sur 2018 après la mise en place).

Avenant à la convention de collecte huiles minérales

Bertrand DEVILLARD indique qu'à partir du 2^e trimestre 2016, les collectes d'huiles minérales seront payantes et qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention signée en juillet 2014.

Michel MAYA informe que le SIRTOM conventionne avec la société SEVIA pour la collecte des huiles usagées minérales déposées en déchèteries. La convention en cours, signée en juillet 2014, est conclue pour une durée de 3 années. Cette collecte des huiles usagées des déchèteries était gratuite jusqu'au 31 mars 2016 ainsi que la régénération des huiles. L'évolution des cours du pétrole et les modifications de la production des huiles minérales au niveau mondial ont conduit les recycleurs de ces huiles, et en conséquence les collecteurs, à ne plus proposer le service de collecte gratuite.

La société SEVIA propose donc de signer un avenant à la convention en cours jusqu'à la clôture de celle-ci en juillet 2017. Les conditions de collecte et de valorisation restent inchangées. En revanche, il est proposé un coût de prise en charge de 920 € H.T. pour un vidage des bornes d'accueil des 5 déchèteries. Pour information, en moyenne, ces vidages interviennent une fois par trimestre. Le coût annuel est donc estimé à 3 680 € H.T.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer un avenant à la convention en cours, passée avec la société SEVIA, jusqu'à la clôture de celle-ci en juillet 2017.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21 h 00.